

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, MONTAGNE Stéphane, MASSE Michel, LEGIER Joséphine, BERNARD Peggy, JULVE Jean-Luc, RAMI Martine, LADURELLE Krystel, PLANO Delphine, BARTHE Eric, PAGAN Pierre, DELMAR Michel, HERAIL Bernanrd.

ABSENTE EXCUSEE: Corinne LECOMTE

ABSENTE: Isabel FONQUERLE

PROCURATION: Corinne LECOMTE à Joséphine LEGIER

Mme LEGIER Joséphine a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2017.
- 2) Agenda d'accessibilité programmé :
Demande de subvention Arrêts de bus
- 3) Véhicule :
Cession du tractopelle
- 4) Espaces verts Objectif zéro phyto :
Demande de subvention pour l'achat de matériel et de panneaux de signalisation
- 5) Personnel communal :
Modification du tableau de l'effectif
- 6) Urbanisme :
Projet photovoltaïque
- 7) Sujets divers.

N° 2017-043 Objet : Demande de subvention Conseil Départemental –Agenda d'Accessibilité Programmé réseau Hérault Transport – Arrêts de bus

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune pourrait prétendre à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Hérault Transport pour les arrêts de bus.

Il précise que la commune dispose actuellement de 2 arrêts de bus situés avenue de Béziers et bd De Lattre de Tassigny.

Dans le cadre de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et la programmation définie par l'ADAP, le Conseil Départemental accompagne les communes à hauteur d'une subvention de 50 % pour la mise aux normes des arrêts de bus.

Après visite et étude des lieux, il conviendrait de créer un troisième abri bus situé avenue du Général Leclerc (plan annexé). Néanmoins, un serait modifié pour être aux normes PMR (avenue de Béziers) et le deuxième c'est-à-dire celui situé bd De Lattre de Tassigny serait réservé à tout le public hormis les personnes à mobilité réduite. Ce dernier ne peut être aménageable en raison d'un manque d'espace.

Ainsi les deux arrêts de bus suivants : avenue de Béziers, et avenue du Général Leclerc deviendraient des arrêts prioritaires pouvant être subventionnés par le Conseil Départemental.

L'entreprise FRANCES a estimé les travaux à la somme HT de 11 857.90 € soit 14 229.48 € TTC selon le devis ci-annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible.

Les membres du conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le montant estimatif présenté,
- sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

N°2017-044 Objet : Vente du tractopelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mise en vente du tractopelle de la marque FAI Type 266D n° de série 12261886 acheté en 1998 à la société STPM pour un montant de 132 660 Francs.

A cette occasion, Mr BARBE Grégory, domicilié à Coufouleux 12 360 PEUX-ET-COUFOULEUX propose le rachat de ce tractopelle pour un montant de 3 050€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la cession du matériel à Mr BARBE Grégory pour un prix de 3 050 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du tractopelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

N° 2017-045 Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un matériel alternatif au désherbage chimique et de panneaux de signalisation « objectif zéro phyto ».

La commune de Creissan s'est engagée en 2017 dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires sur son espace public. Ainsi la flotte de matériel alternatif n'est plus adaptée à la gestion actuelle. C'est pourquoi la commune sollicite l'aide de l'agence de l'eau RMC (Rhône Méditerranée Corse) pour l'investissement dans un nouveau matériel alternatif au désherbage chimique à hauteur de 80%.

De plus, la mairie qui veut être identifiée comme un modèle par ses administrés (jardiniers, amateurs, agriculteurs) souhaite mettre en avant ses efforts en matière de protection de la ressource en eau avec installation de 2 panneaux positionnés aux entrées principales du village. La commune sollicite la participation de l'agence de l'eau pour l'achat de panneaux à hauteur de 60%.

Le montant s'établit à hauteur de 3090.56 € HT pour le matériel alternatif et de 260 € TVA incluse pour l'achat de deux panneaux d'information soit un total de 3350.56 €.

Ainsi, la commune de Creissan sollicite l'aide de l'agence de l'eau RMC à hauteur de 2628.45 € au total.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC d'un montant total de 2628.45 € pour l'achat de matériel alternatif au désherbage et pour la confection de panneaux.

N° 2017-047 Objet : Réhabilitation de la décharge et ferme photovoltaïque

- Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance de toutes explications utiles et nécessaires relatives :
- au projet de centrale photovoltaïque de la société NEOEN sur la commune de CREISSAN et notamment sur la parcelle cadastrée C 272 Lieudit Combeplane Est (00 ha 13 a 65 ca), pour lequel un certain nombre d'autorisations ont été demandées par ladite société NEOEN,
- à l'alternative proposée par la société NEOEN en cas de non réalisation de son projet de centrale photovoltaïque pour quelque raison que ce soit : la société NEOEN se propose de céder à l'euro symbolique ladite parcelle au profit de la commune de CREISSAN
- à l'état potentiellement pollué du sous-sol de ladite parcelle puisqu'il s'agissait d'une ancienne décharge, la commune ayant reconnu que les éventuels déchets ne relèvent en aucun cas du fait de la société NEOEN et qu'en conséquence ladite société devra être exonérée de toute responsabilité à ce sujet.

II - Ces points étant éclaircis, le Conseil Municipal accepte l'alternative proposée par la société NEOEN et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la commune à acquérir la parcelle cadastrée C 272 Lieudit Combeplane Est (00 ha 13 a 65 ca) sise à CREISSAN (34370) dans les conditions énoncées ci-après :
 - * cession à l'euro symbolique
 - * la vente sera réalisée en cas de non réalisation de son projet de centrale photovoltaïque par ladite société NEOEN
 - * la commune exonèrera sans réserve la société NEOEN de toute responsabilité au sujet d'éventuels déchets présents dans le sous-sol de la parcelle acquise
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette acquisition (promesse de vente et acte de vente définitif) par-devant Maître LORISSON Notaire à Dijon, 1 place de l'Europe.

Séance levée à 19H41